

Réf: ARR 2013-118

Réf: Arrêté 2013-021

**ARRETE PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS  
AUX ELECTIONS DES REPRESENTANTS  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PRES UNIVERSITÉ PARIS LUMIÈRES**

**L'administrateur provisoire du PRES Université Paris Lumières  
La présidente de l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis  
Le président de l'Université Paris Ovest Nanterre La Défense**

**Vu** le code de l'éducation ;  
**Vu** les statuts des établissements fondateurs ;  
**Vu** les statuts du PRES Université Paris Lumières ;  
**Vu** le règlement intérieur du PRES Université Paris Lumières ;  
**Vu** la lettre de l'administrateur provisoire du PRES Université Paris Lumières, en date du 5 février 2013 ;

**A R R E T E**

**Article 1 - Date de l'élection**

L'élection des représentants du conseil d'administration du PRES Université Paris Lumières aura lieu le :  
**mercredi 6 mars 2013 de 10h à 16h**

**Article 2 - Lieux de l'élection**

Le bureau de vote des élus des conseils centraux de l'Université Paris Ovest Nanterre La Défense est situé :

**Bâtiment E salle E1**

Le bureau de vote des élus des conseils centraux de l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis est situé :

**Hall d'exposition**

### **Article 3 - Membres des bureaux de vote**

Monsieur Didier Ramond est désigné comme président du bureau de vote de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense.

Madame Pascale Stankiewicz est désigné(e) comme suppléant(e).

Mme Catherine DUMONT est désigné(e) comme président(e) du bureau de vote de l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis.

Mme Fatima HACHEM est désigné(e) comme suppléant(e).

### **Article 4 - Nombre de sièges à pourvoir**

#### **Sont éligibles :**

Pour le collège des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :  
les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions au sein ou pour le compte de l'établissement ou d'un des établissements fondateurs.

**Deux sièges de titulaire et deux sièges de suppléant** sont à pourvoir.

Pour le collège des personnels BIATSS :

les personnels BIATSS exerçant leurs fonctions au sein ou pour le compte de l'établissement ou d'un des établissements fondateurs.

**Deux sièges de titulaire et deux sièges de suppléant** sont à pourvoir.

Pour le collège des étudiants :

les étudiants inscrits dans l'établissement ou l'un des établissements fondateurs.

**Deux sièges de titulaire et deux sièges de suppléant** sont à pourvoir.

### **Article 5 - Les listes électorales**

Sont électeurs les membres relevant du collège concerné élus dans les 3 conseils centraux de chacun des membres fondateurs.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale. Il est établie une liste électorale par collège.

Les listes électorales seront affichées dans les locaux de chaque établissement à compter du :

**jeudi 14 février 2013**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et qui ne figure pas sur les listes peut demander une rectification obligatoirement établie sur un formulaire fourni par l'administration et transmis au plus tard le **mercredi 27 février 2013** :

Pour les électeurs de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense :

**Université Paris Ouest Nanterre La Défense DGS SAJI Madame GRIB "Election PRES - A  
l'attention de Monsieur l'administrateur Provisoire" Bâtiment B bureau 107, 200 avenue de la  
République 92001 Nanterre cedex**

Pour les électeurs de l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis :

**Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis  
à l'attention de Monsieur l'administrateur provisoire du PRES  
Service juridique  
2 rue de la Liberté - 93526 Saint-Denis cedex**

**Article 6 - Le dépôt des candidatures**

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les formulaires sont à retirer au service juridique des deux universités.

Les listes doivent comprendre un candidat titulaire et un candidat suppléant issus de chacun des établissements fondateurs, soit :

- un candidat titulaire issu de l'université Paris 8 Vincennes Saint-Denis
- un candidat titulaire issu de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense
- un candidat suppléant issu de l'université Paris 8 Vincennes Saint-Denis
- un candidat suppléant issu de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense

Les candidats sont rangés dans l'ordre préférentiel.

Chaque liste doit s'attacher au respect du principe de parité entre hommes et femmes.

**RECEVABILITE DES LISTES EU EGARD AU PRINCIPE DE PARITE**

Par conséquent, pour l'ensemble des candidats titulaires ou suppléants, une liste qui ne comporterait que quatre candidats de sexe masculin ou que quatre candidates de sexe féminin sera déclarée irrecevable.

Pour être recevable, conformément à la délibération adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration en sa séance du 4 février 2013, une liste doit donc au minimum comporter un candidat de chaque sexe parmi les quatre candidats qui la composent.

La date limite de dépôt des candidatures et des programmes est fixée au plus tard au:

**mardi 19 février 2013 (cachet de la poste faisant foi)**

Aucune liste ne pourra être déposée postérieurement à cette date.

Seules seront acceptées les déclarations individuelles de candidature portant la signature originale du candidat.

Les listes de candidats doivent être adressées par lettre recommandée adressée à :  
Pour les électeurs de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense :

**Université Paris Ouest Nanterre La Défense DGS SAJI Madame GRIB "Election PRES - A  
l'attention de Monsieur l'administrateur Provisoire" Bâtiment B bureau 107, 200 avenue de la  
République 92001 Nanterre cedex**

Pour les électeurs de l'Université Vincennes-Saint-Denis :

**Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis**  
**à l'attention de Monsieur l'administrateur provisoire du PRES**  
**Service juridique**  
**2 rue de la Liberté - 93526 Saint-Denis cedex**

Si les candidats précisent leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature, les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Les listes de candidatures doivent être accompagnées de déclarations individuelles signées de chaque candidat et devront obligatoirement être établies sur des formulaires fournis par l'administration. Chaque candidat doit fournir une photocopie de sa carte d'étudiant ou à défaut, un certificat de scolarité.

La diffusion au format papier des programmes éventuels sera assurée par les différentes listes concernées.

#### **Article 7 - Vote**

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Une carte d'étudiant ou une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour ou permis de conduire) doit être présentée au moment du vote. Toute photocopie sera refusée et l'électeur ne sera pas admis à voter.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un **mandataire** en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste que le mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de **deux mandats**.

Le mandataire doit présenter :

- sa carte d'étudiant ou une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour ou permis de conduire)
- et une copie de la carte d'étudiant, ou de la pièce d'identité du mandant.

La **signature originale** du mandant doit être apposée sur la procuration.

#### **Article 8 - Mode de scrutin**

Les membres sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour, sans panachage ni vote préférentiel.

#### **Article 9 - Dépouillement**

Le dépouillement aura lieu sur place, après la clôture du scrutin et les résultats seront transmis le soir même au PRES.

**Article 10 - Proclamation des résultats**

Les résultats du scrutin seront proclamés par l'administrateur provisoire du PRES Université Paris Lumières ou son représentant dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales et affichés dans chaque établissement.

Les éventuelles contestations devront être portées devant le tribunal administratif compétent au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

**Article 11 -**

Les directeurs généraux des services des établissements fondateurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 6 février 2013  
Présidente de l'Université Paris 8  
Vincennes Saint-Denis

  
La Présidence  
DANIEL TARTAKOWSKY

Fait à Nanterre, le 7 février 2013  
Président de l'Université Paris Ouest Nanterre  
La Défense

  
Jean François BALAUDE

Fait à Paris, le 6 février 2013  
Administrateur Provisoire du PRES Université  
Paris Lumières

  
Pascal BINCZAK